

COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 29 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André IZAC, Christiane SUKIC, Corinne LE PONTOIS, Denis FERNANDEZ, Thierry DEBORD, Quentin RHEIN, Maryse VIARNES, Céline MARC, Aurélien SPEICH

Absent : Emmanuelle BERGER

Pouvoir : Emmanuelle BERGER donne pouvoir à Quentin RHEIN

Secrétaire de séance : Corinne LE PONTOIS

Madame le Maire fait part du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 21/03/2024.

Avant lecture de l'ordre du jour, Mme le Maire demande à l'assemblée l'ajout de deux délibérations la première pour la vente de l'imprimante de la bibliothèque, la deuxième pour l'entretien de l'éclairage public et l'extinction.

Madame le Maire lit l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 1- *Affectation des résultats de fonctionnement 2023*
- 2- *Vote du budget principal 2024 et des budgets annexes : camping, eau, hôtel, lotissement*
- 3- *Vote des taxes directes locales pour 2024*
- 4- *Questions diverses*

Délibération n° 20241104-01: AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- En recette de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de **230'844.63 €**,
- En recette d'investissement à l'article 1068 pour un montant de **768'096.35 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget PRINCIPAL proposé par Madame le Maire.

Délibération 20241104-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET CAMPING

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- En recette de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de **2'671.29 €**,
- En recette d'investissement à l'article 1068 pour un montant de **40'068.90 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget CAMPING proposé par Madame le Maire.

Délibération n° 20241104-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET EAU

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **382.69 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget EAU proposé par Madame le Maire.

Délibération n° 20241104-07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET HOTEL

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **66'952.86 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget HOTEL proposé par Madame le Maire.

Délibération n° 20241104-09 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET LOTISSEMENT

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de **0.05 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte l'affectation de résultat du budget LOTISSEMENT proposé par Madame le Maire.

Délibération n°20241104-02 : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget PRINCIPAL, exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	1'809'935.20 €	5'116'139.23 €	6'926'074.43€
RECETTES	1'809'935.20 €	5'116'139.23 €	6'926'074.43€

Délibération n°20241104-04 : VOTE DU BUDGET CAMPING 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget CAMPING, exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	117'705.91 €	259'639.00 €	377'344.91 €
RECETTES	117'705.91 €	259'639.00 €	377'344.91 €

Délibération n°20241104-06 : VOTE DU BUDGET EAU 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget EAU, exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	162'288.93 €	192'858.35 €	355'147.28 €
RECETTES	162'288.93 €	192'858.35 €	355'147.28 €

Délibération n°20241104-08 : VOTE DU BUDGET HOTEL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget HOTEL, exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	345'747.79 €	206'570.94 €	552'318.73 €
RECETTES	345'747.79 €	206'570.94 €	552'318.73 €

Délibération n°20241104-1001 : VOTE DU BUDGET LOTISSEMENT 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget LOTISSEMENT, exercice 2024, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES	0.00 €	0.05 €	0.05 €
RECETTES	0.00 €	0.05 €	0.05 €

Délibération n°20241104-12 : Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Madame le Maire rappelle que par délibération n°20231304 - 11 du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.99
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.04 %
- Taxe d'habitation (TH) : 1.86 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 26.99 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 22.04 %
- Taxe d'habitation (TH) : 1.86 %

Délibération n°20241104-11 : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5212-1 et suivants.

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur André IZAC doyen de l'assemblée, le Conseil Municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023, du budget CCAS arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	400.00 €	0.00 €
Recettes	50.00 €	0.00 €
Résultat 2023	- 350.00 €	0.00 €
Report résultat 2022	1'610.40 €	0.00 €
Résultat final 2023	1'260.40 €	0.00 €

Délibération n°20241104-13 : Approbation du Compte Administratif 2023 du Budget CCAS

La commune a décidé en 2023 de faire une étude pour la création d'un bâtiment accueillant un fournil suite à la sollicitation d'un porteur de projet. La phase d'étude étant terminée et la phase d'avant-projet se concrétisant. Il conviendrait de solliciter les différents organisme financeur pour rendre le projet possible. Madame le maire propose le plan de financement suivant :

Estimation prévisionnelle	Montant HT	Financement	Montant
Travaux	400'000 €	ETAT - Subv. DETR (30 %)	144'000 €
Honoraires et divers	80'000 €	Région OCCITANIE – (20 %)	96'000 €
		Département AVEYRON - (20 %)	96'000 €
		EUROPE – « Fonds LEADER » - (10%)	48'000 €
		Autofinancement (20 %)	96'000 €
TOTAL	480'000 €	TOTAL	480'000 €

Par conséquent, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ le plan de financement proposé par Madame le Maire pour l'opération « Création d'un Fournil »,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

TOUR DE TABLE :

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
LAFON Francine

